

SEL RÉGÉNÉRANT

LES + PRODUITS :

Actions : Lave, protège et régénère la vaisselle

Parfum : Sans



PROPRIÉTÉS :

SEL RÉGÉNÉRANT est un sel spécialement adapté aux résines des lave-vaisselles.
La dissolution lente du sel permet de protéger et régénérer les résines du lave-vaisselle.



MODE D'EMPLOI :

- 1er type de machine :

Bac régénérant amovible et une seule régénération après plusieurs vaisselles : mettre 1,5 kg de sel régénérant.

- 2ème type de machine :

Bac à régénérant de grande contenance (1.5 à 2.5 kg) incorporé dans le lave-vaisselle : compléter le bac jusqu'au bord.

- 3ème type de machine :

Bac à régénérant de petite contenance (20 à 50g) incorporé dans le lave-vaisselle : compléter le bac jusqu'au bord avant chaque programme.



CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES :

Aspect : Solide en granulés

pH (100g/L) : 6,7 - 9,0

Parfum : Sans

Stockage : Maintenir le récipient bien fermé et stocker à l'abri de la lumière, de la chaleur et du gel.

Composition : Chlorure de sodium pur

Contient parmi d'autres composants (règlement (CE) N°648/2004) : Pas de substances réglementées



CONDITIONNEMENT / PALETTES :

Seau de **10Kg** Réf. 002012901 - 48 seaux/palette

Seau de **5Kg** Réf. 002012902 - 90 seaux/palette

Seau de **5Kg** Réf. 297012902 - 90 seaux/palette



PRÉCAUTIONS D'EMPLOI :

PRODUIT STRICTEMENT PROFESSIONNEL - Tenir hors de portée des enfants.
Formule déposée au centre anti-poison de Nancy (N°0129) : + 33 (0)3 83 22 50 50,
N° de téléphone d'appel d'urgence INRS/ORFILA : + 33 (0)1 45 42 59 59. Fiche de données de sécurité disponible sur le site : www.hydrachim.fr. Pour une question de sécurité, ne pas déconditionner le produit de son emballage d'origine et ne pas réutiliser l'emballage vide.

Ces informations données à titre indicatif sont le reflet de nos meilleures connaissances sur le sujet. Elles ne sauraient en aucun cas engager notre responsabilité. Conforme à la législation relative aux produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver en contact des denrées alimentaires (Arrêté du 08/09/1999 et ses amendements). Rinçage obligatoire.

